

Envoyé en préfecture le 31/05/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180531-DE522018-DE



L'an deux mil dix-huit, le 28 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 22 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Joëlle DAUD, Monique BRIANTAIS, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Françoise NICOLAS, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier – Pierre BOULANGER, Marjolaine BENVENISTE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Christelle POULARD, , Caroline LE BODIC, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Hélène COËT, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Xavier Pierre BOULANGER), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Denis ERNOTTE (procuration à Aristide BIDET), Gwénaél LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Gilles FORDOS (Luc QUISTREBERT), Marc FISCH (Caroline LE BODIC),

Absents : Patrick PETROLI, Roselyne VILLENEUVE, Dominique PAPEIL,

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41- Nombre de conseillers présents : 29 Nombre de pouvoirs : 9 votants : 38 – Absents : 3

2018-05-28- AGJ 52 – Délégations d'attributions du conseil municipal au maire – compte-rendu.

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Ces décisions sont les suivantes :

N°2018/011	Jardins familiaux - convention de location jardin familial n°1- Mme ABREUVEUX	27/03/2018
N°2018/012	Demande de subvention amé debate de police 2018- ROUTE D'ARVOR (RD7)	28/03/2018
N°2018/013	Marché 2017-011- acquisition de 3 véhicules électriques - avenant 1	30/03/2018
N°2018/014	Convention occupation cale de KERENTRE corps mort n°6	06/04/2018
N°2018/015	Convention d'occupation du domaine public parking le Gorvello- RV COIFFURE	10/04/2018
N°2018/016	ANNULE	
N°2018/017	Marché 2018-02- balayage et nettoyage mécanique des voiries communales	20/04/2018

Le conseil municipal prend acte des décisions prises.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalou, le 30 mai 2018
Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 01 JUIN 2018



L'an deux mil dix-huit, le 28 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 22 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Joëlle DAUD, Monique BRIANTAIS, Aristide BIDEZ, Denise HOUSSAYE, Françoise NICOLAS, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier - Pierre BOULANGER, Marjolaine BENVENISTE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Christelle POULARD, , Caroline LE BODIC, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Hélène COËT, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Xavier Pierre BOULANGER), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Denis ERNOTTE (procuration à Aristide BIDEZ), Gwénaél LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Gilles FORDOS (Luc QUISTREBERT), Marc FISCH (Caroline LE BODIC),

Absents : Patrick PETROLLI, Roselyne VILLENEUVE, Dominique PAPEIL,

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41- **Nombre de conseillers présents** : 29 **Nombre de pouvoirs** : 9
votants : 38 - **Absents** : 3

2018-05-28 – AGJ 53 – Convention de mise à disposition du service de police municipale auprès des communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo.

Rapporteur : Yves Questel

Par délibération du 12 septembre 2016, le conseil a approuvé une convention de mise à disposition des agents du service de police municipale de Theix-Noyalou pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 auprès des communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo.

Face aux évolutions organisationnelles du service depuis plusieurs mois, et face à la mutation interne d'un des agents, accentuées par une baisse d'activités du service au sein des communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo, il semble nécessaire de revoir les modalités du partenariat ainsi que les critères fixant le coût du service.

A deux reprises au cours des douze derniers mois, il a été proposé, compte tenu de ces changements, de revoir à la baisse la facturation du service auprès des communes partenaires.

Malgré ces efforts, et après échanges avec les communes concernées, il s'avère nécessaire de revoir totalement les bases du partenariat.

Ainsi est acté le principe de la mise en place d'un forfait mensuel d'heures de présence du service sur le territoire concerné et ceci selon un coût horaire prédéterminé.

C'est sur ces fondements qu'il vous est proposé d'annuler la convention modifiée du 12 septembre 2016 et d'adopter la convention jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180601-DE532018-DE

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

PRECISE que celle-ci entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 30 mai 2018

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 01 JUIN 2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180601-DE532018-DE

DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

AUPRES DES COMMUNES DE LA TRINITE-SURZUR ET DE LE HEZO

Entre d'une part,

La commune de Theix-Noyalo, représentée par M. Yves QUESTEL, maire, habilité par la délibération du 28 mai 2018, ci-après dénommée "La commune de Theix-Noyalo »,

Et d'autre part,

La commune de La Trinité-Surzur, représentée par M. Lucien MENAHES, maire, habilité par la délibération du

La commune de Le Hézo, représentée par M. Loïc LEBERT, maire, habilité par la délibération du

Ci-après dénommées "La commune de La Trinité-Surzur", "La commune de Le Hézo",

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu l'article L 2212-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 512-1 à L 512-3 et R 512-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211- 1, L2212-1 et suivants ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret n°89-233 du 17 avril 1989 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord de Messieurs David ABRAHAMME et Freddy GUECHI,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ,

Vu l'avis du Comité Technique,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICE 1er : Objet de la convention

Les communes de Theix-Noyalo, La Trinité-Surzur et de Le Hézo ont engagé en 2013 les démarches nécessaires pour la mise à disposition du service de police municipale de Theix-Noyalo sur les communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo et ceci conformément à l'ordonnance n°2012- 351 du 12 mars 2012.

C'est ainsi qu'est instauré depuis le 24 février 2014 un service intercommunal de police municipale avec une compétence territoriale d'intervention des agents de Theix-Noyalo sur les deux communes précitées.

Ce dispositif validé par les assemblées délibérantes de chaque commune implique la mise en place d'une convention de mise à disposition du service de police municipale de Theix-Noyalo envers les communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo.

ARTICLE 2 : Personnel mis à disposition

À compter du 1er juillet 2018, Messieurs David ABRAHAMME, Chef de service de police municipale et Freddy GUECHI Gardien-Brigadier sont mis à la disposition des communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo et interviendront à la demande des maires des communes précitées pour l'ensemble des missions dévolues aux polices municipales.

ARTICLE 3 : Matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition dans le cadre de la présente convention est joint en annexe n° 1. Ce document sera mis à jour annuellement et contresigné par les autorités territoriales en exercice.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition

Les agents visés à l'article 2 ci-dessus sont mis à disposition des communes toute l'année en fonction du nombre d'heures déterminé dans l'article 5.

Cette mise à disposition est formalisée soit par une intervention directe des agents sur le terrain dans le cadre de leur planification quotidienne de travail soit par une demande préalable du Maire de la commune ou toute autre personne habilitée par celui-ci.

La commune de Theix-Noyalo conserve les conditions de travail des fonctionnaires mis à disposition et prend les décisions relatives aux congés annuels et aux autorisations d'absence de même que le pouvoir de nomination, et exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : Conditions d'intervention des agents

Dans le cadre de la présente convention, le temps de travail est fixé forfaitairement à 10 heures mensuelles pour la commune de la Trinité-Surzur et à 6 heures mensuelles pour la commune du Hézo et ceci en fonction des disponibilités du service.

A ce titre, les agents de la police municipale interviendront sur la base forfaitaire de 10 h ou de 6 h par mois selon les communes précitées, soit à la demande du maire de la commune ou toute personne habilitée soit à leur initiative en fonction de leur emploi du temps.

Si au cours d'un mois, le forfait de 10 heures ou 6 h n'est pas soldé, les heures sont automatiquement transférées sur le mois suivant : le forfait annuel s'élevant à 120 heures pour la commune de La Trinité-Surzur et à 72 heures pour la commune de Le Hézo.

En fonction des aléas des missions et pour la continuité du service, les heures effectuées en dehors du volume horaire annuel seront réalisées dans le cadre de travaux supplémentaires ouvrant droit à rémunération complémentaire pour la commune de Theix-Noyalo

Les agents de police municipale sont placés sous la seule autorité hiérarchique du maire de la commune lorsqu'ils exercent leurs fonctions sur son territoire.

Ces missions peuvent être modifiées en fonction des événements, ainsi que de la gestion des priorités.

Par principe toute intervention des agents s'effectue en binôme et dûment équipés des moyens de défense et de protection individuels réglementaires, sur la base de trois types de missions :

1) Missions prioritaires récurrentes :

Patrouilles de surveillance de la voirie publique, afin de garantir la bonne application de la réglementation, dont notamment :

- Plan de circulation municipal, zones bleues ;

- Contrôles cinémomètre des véhicules à moteur ;
- Circulation et sens interdit ;
- Contrôles routiers divers ;
- Opérations tranquillité vacances.

2) Missions d'urgence et exceptionnelles :

Ces missions interrompent toute autre mission en cours

- Atteintes aux personnes et aux biens ;
- Troubles de voisinage ;
- Infractions à la réglementation en vigueur dûment constatées ;
- Assistance au personnel de la Gendarmerie en fonction du contexte ;
- Situation de crise (Plan Communal de Sauvegarde, etc.).

3) Autres missions :

a) Gestion administrative des activités de la police municipale :

- L'accueil et la réception du public ;
- Enregistrement de la main courante et rédaction des procédures ;
- Gestion des plannings d'activité ;
- Gestion du cahier des armes ;
- Liaisons avec la Gendarmerie, le Procureur de la République ;

b) Actions de formation et de prévention :

- Prévention routière ;
- Informations ponctuelles auprès des écoliers ;
- Formation des agents dans le cadre de leur métier.

4) Comptes rendus de services :

Les agents de police municipale rendent régulièrement compte à leur hiérarchie des missions effectuées ou des faits constatés.

Une réunion de synthèse regroupant les maires et les policiers municipaux sera organisée chaque année ou en cas de nécessité impérieuse.

ARTICLE 6 : Commune chargée de la mise à disposition

Le Maire de Theix-Noyalot assure le pouvoir hiérarchique sur les agents. En cas d'empêchement, il est suppléé par le Directeur Général des Services de Theix-Noyalot.

ARTICLE 7 : Armement

Les policiers municipaux sont dotés d'armes de catégorie D (bâton de défense, matraque télescopique, bombe lacrymogène, gilets de protection).

Les armes seront stockées dans une armoire forte dans une pièce sécurisée avec la tenue d'un registre journalier de perception et de réintégration des armes. Les arrêtés de détention et de port d'armes seront délivrés par monsieur le Préfet.

ARTICLE 8 : Conditions financières

Il est convenu d'un commun accord que le prix est fixé selon les charges annuelles du service en fonctionnement sur la base d'un coût horaire.

Pour 2018 le coût proposé est de 26,50 € de l'heure pour un service effectif du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00 soit 3180 € hors heures supplémentaires pour la commune de La Trinité-Surzur et 1908 € hors heures supplémentaires pour la commune de Le Hézo.

Ce montant sera réactualisé en 2019 et 2020 en tenant compte des coûts du fonctionnement du service. Il est précisé qu'en cas d'intervention des agents à la demande des mairies en dehors des horaires précités et principalement les nuits, les week-ends et les jours fériés, ce coût horaire sera majoré en tenant compte de la réglementation en vigueur soit 25 % pour les heures effectuées le samedi ou un

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180601-DE532018-DE

jour de repos imposé par l'organisation collective du travail, 50 % pour les heures effectuées la nuit et 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Concernant tous les investissements nécessaires au fonctionnement du service, acquis pendant la durée de la présente convention, il sera demandé une participation aux communes selon les termes de l'article 10.

La commune de Theix-Noyalo présentera trimestriellement une facture du service effectué. Enfin à l'issue de l'année écoulée une facture récapitulative de mise à disposition du service aux communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo, détaillant outre la base forfaitaire arrêtée, les éventuels dépassements demandés par la commune ainsi que la quote-part des investissements supportés par la commune de Theix-Noyalo pour assurer le fonctionnement du service.

ARTICLE 9 : Modalités d'assurances

La commune de Theix-Noyalo a souscrit les contrats d'assurance garantissant les risques « responsabilité civile, flotte automobile, protection fonctionnelle » correspondant aux activités des agents de police municipale mis en commun dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10: Achat de matériels et d'équipements.

La commune de Theix-Noyalo prendra à sa charge l'achat de matériels et d'équipements nécessaire au fonctionnement du service.

En cas d'investissement une information sera faite en amont aux communes (présentation du budget du service avant vote). La répartition se fera au prorata du nombre d'habitants.

ARTICLE 11 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention de mise à disposition du service de police municipale de Theix-Noyalo vers les communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo prend effet le 1er juillet 2018 pour une durée de 2 ans non renouvelable soit jusqu'au 30 juin 2020 inclus.

ARTICLE 12 : Conditions de résiliation et règlement des litiges

La présente convention de mise à disposition du service de police municipale peut être dénoncée par le représentant de l'une des collectivités après un préavis d'au moins trois mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant des autres communes.

Tout litige généré par la présente convention de mise à disposition fera l'objet au préalable d'un règlement amiable entre les parties.

À défaut d'entente la contestation sera portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Theix-Noyalo,
Le

Le maire de la commune de Theix-Noyalo,
Yves QUESTEL

Le maire de la commune de La Trinité-Surzur,
Lucien MEHANES



L'an deux mil dix-huit, le 28 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 22 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Joëlle DAUD, Monique BRIANTAIS, Aristide BIDEI, Denise HOUSSAYE, Françoise NICOLAS, Paulette MAILLOT, RémY BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier – Pierre BOULANGER, Marjolaine BENVENISTE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Christelle POULARD, , Caroline LE BODIC, Michel RUKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Hélène COËT, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Xavier Pierre BOULANGER), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Denis ERNOTTE (procuration à Aristide BIDEI), Gwénaél LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Gilles FORDOS (Luc QUISTREBERT), Marc FISCH (Caroline LE BODIC),

Absents : Patrick PETROLLI, Roselyne VILLENEUVE, Dominique PAPEIL,

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents :** 29 **Nombre de pouvoirs :** 9 **votants :** 38 – **Absents :** 3

2018-05-28- AGJ 54 – Adoption du Projet scientifique, culturel, éducatif et social du futur pôle culturel de Theix-Noyalo

Rapporteur : Dominique MAUGUEN

Il est rappelé à l'assemblée la volonté municipale de développer un nouveau Pôle Culturel sous forme de Tiers lieu qui se traduit par la création au sein de celui-ci d'un nouveau pôle de Lecture Publique dont la mission consistera à définir et mettre en œuvre des évolutions en matière d'organisation et de fonctionnement que ce soit via le digital ou la présence humaine sur site.

Les travaux conduits à l'occasion diverses rencontres de la commission Affaires Culturelles et les travaux mis en œuvre dans le cadre du projet TILT ont abouti à la rédaction d'un Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social (PSCES).

Ce document décline, à partir des grands axes de la politique culturelle locale, le projet de service qui en découle.

Il définit le cadre au sein duquel devront s'inscrire, pour les années à venir les actions de modernisation à mener en faveur du développement de la Lecture Publique sur le territoire communal notamment en matière de locaux, d'horaires d'ouvertures et de moyens humain, matériel et financier mis en œuvre.

Le projet global de modernisation en investissement a été estimé à 3 420 000 € HT (hors mobilier et informatique estimé à 128 000 € HT), selon le plan de financement annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180601-DE542018-DE

La Municipalité a, d'ores et déjà, inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement une enveloppe de crédits de 1 751 927 € pour 2019.

Pour compléter cette enveloppe, des recherches de financements institutionnels complémentaires sont engagées et 3 dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales, seront déposés à la DRAC:

- un dossier sur la construction du bâtiment
- un dossier sur le mobilier et l'informatique alloués à cet équipement
- un dossier sur le déploiement de personnels complémentaires

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 17 février 2011 et de la circulaire d'application du 7 novembre 2012, le PSCES, doit être validé par le Conseil Municipal et joint à chacun de ces dossiers.

Après en avoir délibéré et voté à la majorité (2 contres et 3 abstentions), le conseil municipal

ADOpte le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social annexé à la présente délibération,

DEPOSE à l'appui de ces éléments, trois dossiers d'aide à l'investissement et au fonctionnement à la DRAC au titre des concours particuliers de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques pour l'année 2019.

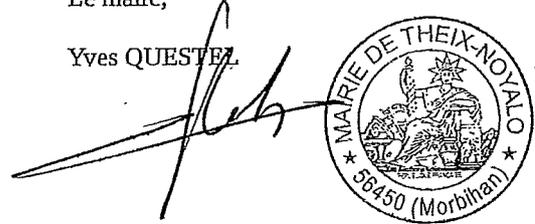
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 30 mai 2018

Le maire,

Yves QUESTEZ

Affiché le : 01 JUIN 2018





L'an deux mil dix-huit, le 28 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 22 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Joëlle DAUD, Monique BRIANTAIS, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Françoise NICOLAS, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier – Pierre BOULANGER, Marjolaine BENVENISTE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Christelle POULARD, , Caroline LE BODIC, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Hélène COËT, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Xavier Pierre BOULANGER), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Denis ERNOTTE (procuration à Aristide BIDET), Gwénaél LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Gilles FORDOS (Luc QUISTREBERT), Marc FISCH (Caroline LE BODIC),

Absents : Patrick PETROLI, Roselyne VILLENEUVE, Dominique PAPEIL,

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41– **Nombre de conseillers présents :** 29 **Nombre de pouvoirs :** 9
votants : 38 – **Absents :** 3

2018-05-28 - AGJ 55 – Délibération modificative pour la désignation des jurés d'assises pour 2019

Rapporteur : Yves Questel

Par délibération du conseil municipal du 9 avril dernier, l'assemblée a désigné 18 administrés pour la pré-sélection de jurés d'assises pour 2019.

Suite à une mauvaise interprétation du code de procédure pénale, il s'avère nécessaire, dans un souci d'impartialité et de respect de la procédure, de proposer à l'assemblée d'annuler la délibération susmentionnée et de procéder à un nouveau tirage au sort désignant 18 jurés d'assises.

En application des dispositions des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, Monsieur le Préfet du Morbihan a pris un arrêté le 7 février 2018 fixant par commune la répartition, en fonction de la population, du nombre de jurés d'assises attribué au département, soit 6 jurés pour Theix-Noyalou.

Cette désignation fait l'objet d'un premier tirage au sort effectué de manière publique au sein de chaque commune à partir de la liste générale des électeurs. Pour Theix-Noyalou, le nombre de jurés à désigner est de 18, c'est à dire le triple du nombre de jurés qui seront finalement retenus.

Le tirage au sort se fera selon les modalités suivantes :

- 1er tirage qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- 2nd tirage qui donnera le n° de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Pour la constitution de la liste préparatoire « ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit » (article 261 du code de procédure pénale). Dans un tel cas nous pourrions donc écarter la personne et procéder au tirage au sort d'un autre juré.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance, mais simplement de les signaler après tirage au sort.

Par ailleurs, les personnes désignées auront la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1^{er} septembre, au président de la commission siégeant au Tribunal de Grande Instance de Vannes, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale qui dispose que :

- « Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assise lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262 »,
- « Peuvent en outre être dispensés de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission ».

Le conseil municipal est invité à prendre acte du tirage au sort public des jurés d'assises qui a donné le résultat suivant :

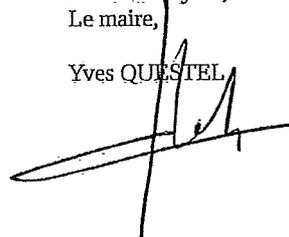
Pages	Lignes	NOM	PRENOM	NOM EPOUSE
358	3	HAGUET	Gilles	
86	2	BOULHO	Janik	
529	5	LE MARECHAL	Alan	
496	2	LE FAY	Isabelle	KEYSER
22	7	AZGAG	Mohamed	
365	1	HEBERT	Brigitte	
422	1	KERROUULT	Romain	
6	4	ALLEGRE	Louis	
47	7	BERNARD	Arlètte	
770	4	RETIERE	Lydia	
303	3	GILLARD	Jeannine	CARTRON
896	7	CAUDAL	Christian	
531	2	LE MAUFF	Sylvie	LAUNAY
311	6	GOHAUD	Mireille	LE CLOAREC
179	2	COUPANNEC	Alain	
296	7	GEORGET	Yves	
608	3	LOIRET	Stéphane Jean	
583	7	LEDAUPHIN	Sylvie	

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

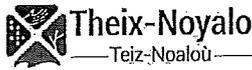
A Theix-Noyal, le 30 mai 2018
 Le maire,

Yves QUESTEL

Affiché le : 01 JUIN 2018




Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180601-DE562018-DE



L'an deux mil dix-huit, le 28 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 22 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUÏ, Joëlle DAUD, Monique BRIANTAIS, Aristide BIDEÏ, Denise HOUSSAYÉ, Françoise NICOLAS, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier - Pierre BOULANGER, Marjolaine BENVENISTE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Christelle POULARD, , Caroline LE BODIC, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Hélène COËÏ, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Xavier Pierre BOULANGER), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Denis ERNOTTE (procuration à Aristide BIDEÏ), Gwénaél LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUÏ), Gilles FORDOS (Luc QUISTREBERT), Marc FISCH (Caroline LE BODIC),

Absents : Patrick PETROLI, Roselyne VILLENEUVE, Dominique PAPEÏL,

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41- **Nombre de conseillers présents :** 29 **Nombre de pouvoirs :** 9
votants : 38 - **Absents :** 3

2018-05-28 - AGJ 56 - Modification des statuts du SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuy

Rapporteur : Gilbert STEVANT

Par délibération du 11 février 2016, le comité syndical a adopté les nouveaux statuts du SIEAP de la Presqu'Ile de Rhuy

Considérant que la décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuy.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la modification proposée des statuts du SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuy selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalou, le 30 mai 2018

Le maire,

Yves QUESTEL

Affiché le : 01 JUIN 2018





N°2016/07

Envoyé en préfecture le 24/02/2016

Reçu en préfecture le 24/02/2016

Affiché le
ID : 056-255600306-20160211-2016_07-DE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS**
11 Rue de la Madeleine - B.P. 6
56370 - SARZEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 11 février 2016

L'an deux mil seize, le 11 février, à 14 heures 30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuys s'est réuni, après convocation légale du 18 janvier 2016, à SURZUR (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur Pierre LE DROGUEN, Président du Syndicat.

Etaient présents C. ADOLPHE – J-L. ROBERT – D.PLAT – G.STEVANT – Y.ROLLIN – A.OUVRARD – B.CLICQ – B.JACOB – M.BENOIT – P.LE DROGUEN – M.JUTEL – M.DANION – P.GUIBLIN – L.COLLOMB – H.BRABANT – P.MONTENON – C.GALUDEC

Etaient absents, excusés : A.FEGEANT – G.CROLAS – C.LE JALLE (donnant pouvoir à M.PLAT) – P.HOUTEKIER (donnant pouvoir à M.LE DROGUEN) – M.LANGLOIS (donnant pouvoir à M.JUTEL) – D. LEDAN – V.ROSSI (donnant pouvoir à M.GALUDEC) – C.BOURIN (donnant pouvoir à Mme ADOLPHE) – J.P. ROY (donnant pouvoir à M.CLICQ) – G.FORDOS – M.PANIEN

Nombre de membres :
En exercice : 28
Présents : 17
Représentés : 6
Absents : 5
Votants : 23

Etaient également présents :
MM QUESTEL, et GONIN de THEIX-NOYALO
M. RUAUD – Directeur du SIAEP de Rhuys
Mmes BEAULIEU, CHAUVET et LHEOTE,
M. DUMEL du Siaep de Rhuys

Monsieur Ludovic COLLOMB est élu secrétaire de séance

Objet : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président informe le comité syndical que suite à la création de la commune nouvelle de THEIX-NOYALO, et conformément aux statuts prévoyant la composition du Siaep, il convient d'apporter des modifications aux statuts actuels.

En outre, monsieur le Président précise que d'autres modifications, portant sur les articles suivants, sont nécessaires :

- Article 2 : Reformulation du paragraphe relatif à l'ANC et ajout de la compétence "réhabilitation"
- Article 6 : Précision de la composition du bureau
- Article 7 : Transfert de la compétence "Production" à Eau du Morbihan
- Article 8 : Reformulation des budgets du Syndicat

Après délibération, le comité syndical entérine à l'unanimité les nouveaux statuts.

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Président



Fait et délibéré à SURZUR
(suivent les signatures)
Affichage au Siège du Syndicat

Le 24 FEV. 2016

STATUTS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
ET D'EAU POTABLE
DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

ARTICLE 1

Conformément à l'article L5212-1 du CGCT, est autorisé entre les communes de ARZON - BERRIC - LAUZACH - LA TRINITE SURZUR - LA VRAIE CROIX - LE HEZO - LE TOUR DU PARC - SAINT ARMEL - SAINT GILDAS DE RHUYS - SARZEAU - SULNIAC - SURZUR - ~~THEIX NOYALO~~ et TREFFLEAN, la constitution d'un Syndicat Intercommunal dénommé : Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'Ile de Rhuys (SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuys).

ARTICLE 2

Le Syndicat a pour objet :

- ✓ L'étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau
- ✓ L'étude du projet de collecte et de traitement des eaux usées dans le domaine de l'assainissement collectif, la réalisation des travaux structurants et l'exploitation du service d'assainissement collectif
- ✓ Le contrôle des installations d'assainissement non collectif tel que défini à l'article L2224-8-III du CGCT à savoir : le contrôle de la conception et de la réalisation des systèmes d'assainissement individuel et le contrôle périodique du fonctionnement des installations existantes.
Compétence optionnelle exercée en matière d'assainissement non collectif : la réhabilitation des installations existantes

ARTICLE 3

Le siège du Syndicat est fixé 11, Rue de la Madeleine à SARZEAU 56370

ARTICLE 4

Les fonctions de Receveur seront assurées par Monsieur le Receveur Municipal de SARZEAU.

ARTICLE 5

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6

Le Syndicat est administré par un comité composé de 28 membres désignés à raison de deux délégués par communes adhérentes.

Le comité désigne parmi ses membres, un bureau de 8 membres, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT composé :

- d'un Président
- de Vice-Présidents (Quatre)
- de membres (Trois)

Des commissions internes pourront être créées pour l'étude des questions relevant de la compétence du Syndicat.

ARTICLE 7

~~Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2011, le Siaep de la Presqu'île de Rhuys a transféré au Syndicat Eau du Morbihan la compétence "Production" à effet au 1^{er} janvier 2012.~~

~~Ce transfert implique la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences conformément à la délibération du comité syndical du 5 juillet 2012.~~

ARTICLE 8

Le Syndicat établira trois budgets distincts.

Le budget eau pourvoit aux dépenses du Syndicat qui comprennent les dépenses d'investissement, les charges directes supportées par la collectivité et suivant le mode de gestion, les charges liées à l'exploitation du service. Les recettes comprennent le produit des emprunts et subventions, les produits directs encaissés par la collectivité et suivant le mode de gestion, les produits liés à l'exploitation du service.

Le budget assainissement collectif pourvoit aux dépenses du Syndicat qui comprennent les dépenses d'investissement, les charges directes supportées par la collectivité et suivant le mode de gestion, les charges liées à l'exploitation du service. Les recettes comprennent le produit des emprunts et subventions, les produits directs encaissés par la collectivité et suivant le mode de gestion, les produits liés à l'exploitation du service.

Le budget d'assainissement non collectif pourvoit aux dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence d'ANC. Ces dépenses seront couvertes par des recettes collectées auprès des propriétaires des installations et des subventions éventuelles.

ARTICLE 9

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, des collectivités autres que celles définies à l'article 1 pourront être admises à faire partie du Syndicat avec le consentement de l'assemblée délibérante. La délibération sera notifiée aux maires des communes déjà adhérentes.

ARTICLE 10

Toute modification statutaire devra se faire en vertu du CGCT en vigueur.

Sarzeau le 11 février 2016

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180601-DE572018-DE



L'an deux mil dix-huit, le 28 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 22 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etai^{ent} présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Joëlle DAUD, Monique BRIANTAIS, Aristide BIDE^T, Denise HOUSSAYE, Françoise NICOLAS, Paulëtte MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier - Pierre BOULANGER, Marjolaine BENVENISTE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Christelle POULARD, , Caroline LE BODIC, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CÉLARD, Martine GUILLERME, Hélène CÔET, Daniëlle CÂTREVAUX.

Absents et excusés : Anne JBHANNO (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Xavier Pierre BOULANGER), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Denis ERNOTTE (procuration à Aristide BIDE^T), Gwénaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Gilles FORDOS (Luc QUISTREBERT), Marc FISCH (Caroline LE BODIC),

Absents : Patrick PETROLLI, Roselyne VILLENEUVE, Dominique PAPEIL,

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41- **Nombre de conseillers présents :** 29 **Nombre de pouvoirs :** 9
votants : 38 - **Absents :** 3

2018-05-28 – FIN 57 – Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle culturel – désignation du lauréat du concours

Monsieur Dominique MAUGUEN lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 11 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le programme relatif à la construction d'un pôle culturel regroupant une médiathèque, un auditorium et des espaces d'enseignement et de pratique artistiques (musique et théâtre), sur le principe d'un tiers-lieu.

Pour mémoire, cet équipement doit être réalisé sur l'actuel terrain d'entraînement de football Pierre Le Bihan, d'une surface de 8 812 m². Seule la partie nord-ouest de la parcelle sera occupée par le projet pour laisser une emprise foncière libre pour de futurs projets. Le programme vise à la création d'un bâtiment de 1156 m² utiles, dont un espace d'accueil de 150 m² mutualisé et géré par la médiathèque, une médiathèque de 296 m², des espaces dédiés aux services de 124 m², un auditorium de 250 m² et des espaces d'enseignement artistique de 346 m².

Par cette même délibération, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel de l'opération ainsi que la composition du jury de concours et de la commission technique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP, au JOUE et sur le site MEGALIS le 20 septembre 2017.

La date limite de remise des candidatures étaient fixée au 18 octobre 2017 à 12h00.

111 dossiers de candidatures, dont deux doublons, sont arrivés dans les délais.

La commission technique s'est réunie le 8 novembre 2017 pour procéder à l'analyse de ces dossiers.

Le jury de concours de maîtrise d'œuvre, composé de représentants du maître d'ouvrage, de personnalités ayant un « intérêt particulier » au regard de l'objet du concours et d'un tiers d'architectes, s'est réuni le 10 novembre 2017, afin d'analyser les candidatures et émettre un avis motivé sur chacune d'entre elles. Trois groupements ont été sélectionnés :

- le groupement BEAUDOUIN et ENGEL à NIORT
- le groupement Hervé POTIN ARCHITECTE SARL à NANTES
- le groupement TETRARC à NANTES

Le dossier de consultation a été adressé à ces 3 groupements sélectionnés le 14 décembre 2017. Ces derniers avaient jusqu'au 23 mars 2018 à 12h00 pour remettre leur projet sous la forme d'une esquisse.

Les 3 offres, rendues anonymes, ont été examinées par la commission technique le 5 avril 2018, puis par le jury de concours, réuni le 19 avril 2018 pour analyser et classer les projets remis par les candidats. Après délibération le jury a établi le classement suivant :

- 1^{ère} position : Le candidat référencé sous la lettre « T »
- 2^{ème} position : Le candidat référencé sous la lettre « E »
- 3^{ème} position : Le candidat référencé sous la lettre « H »

L'anonymat des candidats a alors été levé :

- 1^{ère} position : Le candidat référencé sous la lettre « T » est le groupement BEAUDOUIN ET ENGEL
- 2^{ème} position : Le candidat référencé sous la lettre « E » est le groupement TETRARC
- 3^{ème} position : Le candidat référencé sous la lettre « H » est le groupement Hervé POTIN ARCHITECTE SARL.

Conformément à l'article 88-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu du procès-verbal et de l'avis du jury de concours.

Au regard de la proposition de classement des 3 projets faite par le jury de concours lors de sa réunion du 19 avril 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et voté à la majorité (2 contres et 3 abstentions), le conseil municipal

DESIGNE le groupement BEAUDOUIN ET ENGEL comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle culturel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à une négociation avec le groupement BEAUDOUIN et ENGEL conformément aux dispositions de l'article 90 II-1 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

AUTORISE le versement aux deux candidats non retenus de l'indemnité forfaitaire prévue de 20 000 € comme indiqué à l'article 5.5 du règlement de consultation ;

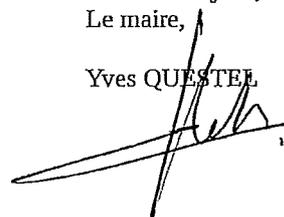
DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

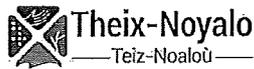
A Theix-Noyalo, le 30 mai 2018

Le maire,

Yves QUESTEL



01 JUIN 2018



L'an deux mil dix-huit, le 28 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 22 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Joëlle DAUD, Monique BRIANTAIS, Aristide BIDEZ, Denise HOUSSAYE, Françoise NICOLAS, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier – Pierre BOULANGER, Marjolaine BENVENISTE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Christelle POULARD, , Caroline LE BODIC, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Hélène COËT, Daniëlle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Xavier Pierre BOULANGER), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Denis ERNOTTE (procuration à Aristide BIDEZ), Gwénaél LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Gilles FORDOS (Luc QUISTREBERT), Marc FISCH (Caroline LE BODIC),

Absents : Patrick PETROLLI, Roselyne VILLENEUVE, Dominique PAPELL,

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41– **Nombre de conseillers présents :** 29 **Nombre de pouvoirs :** 9
votants : 38 – **Absents :** 3

2018-05-28 – RH 58 - Fixation de la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et de Conditions de Travail communs à la mairie et au CCAS

Le Maire informe que le 6 décembre 2018 seront organisées les élections des représentants du personnel et présente le rapport suivant :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32 prévoyant la création d'un Comité technique et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.),

VU les délibérations du 9 avril 2018 (commune) et du 12 avril 2018 (CCAS) créant un Comité Technique commun à la commune et au CCAS,

VU les délibérations du 9 avril 2018 (commune) et du 12 avril 2018 (CCAS) créant un CHSCT sur le même périmètre que le Comité Technique,

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180601-DE582018-DE

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique et un CHSCT uniques compétents à l'égard des agents de ces mêmes collectivités et établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'instances communes compétentes pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels (droit public et droit privé) au 1er janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques pour les agents de la mairie et du CCAS :

-119 agents pour la commune (dont 43 femmes et 76 hommes)
-65 agents pour le CCAS (dont 57 femmes et 8 hommes)
Soit un total de 184 agents.

CONSIDERANT que la répartition équilibrée hommes/femmes, représente 54.35 % de femmes et 45.65 % d'hommes,

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents retenu au 1er janvier 2018 et que, lorsque celui-ci est au moins égal à 50 et inférieur à 350, il peut y avoir de 3 à 5 représentants du personnel titulaires - le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE du recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité,

APPLIQUE les mêmes règles de fonctionnement au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 30 mai 2018

Le maire,

Yves CHESTEL



Affiché le : 01 JUIN 2018



L'an deux mil dix-huit, le 28 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 22 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Joëlle DAUD, Monique BRIANTAIS, Aristide BIDÉT, Denise HOUSSAYE, Françoise NICOLAS, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier – Pierre BOULANGER, Marjolaine BENVENISTE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Christelle POULARD, , Caroline LE BODIC, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Hélène COËT, Daniëlle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Xavier Pierre BOULANGER), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Denis ERNOTTE (procuration à Aristide BIDÉT), Gwénaél LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Gilles FORDOS (Luc QUISTREBERT), Marc FISCH (Caroline LE BODIC),

Absents : Patrick PETROLLI, Roselyne VILLENEUVE, Dominique PAPEIL,

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41– **Nombre de conseillers présents :** 29 **Nombre de pouvoirs :** 9
votants : 38– **Absents :** 3

2018-05-28 – RH 59 –Règlement intérieur du personnel communal - modifications

Monsieur BOULANGER lit et développe le rapport suivant :

Le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux, a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2016, puis modifié les 24 avril et 15 juin 2017.

Le Comité Technique, réuni les 16 novembre 2017 et 12 avril 2018, a émis un avis favorable aux modifications suivantes à apporter à ce règlement :

Modification n°1 :

CHAPITRE II – DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL

Article 5 : horaires par service

7/EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS

- A) ALSH
- B) Espace Jeunes
- C) Sports

Une prime de direction d'été, de 150 €/mois (proratisée en fonction de la durée de l'intérim de direction), sera versée aux animateurs (titulaires du BAFD), restés sur site, qui suppléent le directeur(trice) ET le directeur(trice) adjoint(e) partis en séjour et qui assurent habituellement la direction du service.

Modification n°2 :

Article 8 : Heures supplémentaires et heures complémentaires

Définitions

Les heures complémentaires concernent les agents à temps non complet. Elles correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée de travail fixée dans l'arrêté de nomination (dans la limite maximale d'un temps complet) et sont rémunérées sur les mêmes bases que le traitement habituel de l'agent.

Les heures supplémentaires correspondent aux heures accomplies au-delà de la durée annuelle de travail.

La collectivité souhaite éviter, autant qu'il est possible, les heures supplémentaires.

Elles sont rémunérées conformément à la réglementation : 25 heures maximum par mois d'IHTS : les 14 premières heures à un taux majoré correspondant à l'indice de rémunération de l'agent, les 11 autres heures avec une majoration supérieure, correspondant à l'indice de rémunération de l'agent.

Toute heure complémentaire et supplémentaire doit présenter un caractère exceptionnel de nécessité de service et ne peut être effectuée que sur demande expresse du chef de service ou du directeur.

Modalités de récupération, de rémunération, de placement sur un CET

1/ récupération

Les heures complémentaires ou supplémentaires sont limitées à 30 heures maximum par an.

Au-delà de ce seuil elles seront récupérées le mois suivant, tenant compte des éventuelles contraintes du service.

Un report maximal sera toléré, après accord du responsable de service :

De 30h maximum pour les agents sur cycle annuel = au 31 décembre de l'année considérée

De 30h maximum en plus ou en moins pour les agents sur cycle scolaire = au 30 juin de l'année considérée.

Afin de ne pas perturber le service, l'absence liée à la récupération des heures supplémentaires est limitée à 5 jours ouvrables consécutifs, après autorisation préalable de l'autorité territoriale.

La récupération du temps de travail se décompose de la manière suivante :

Heures supplémentaires « normales » de 0 à 25 heures	Récupération en temps réel
Heures supplémentaires de nuit : de 22 heures à 7 heures	Récupération multipliée par 2,5
Heures supplémentaires de dimanche et jours fériés	Récupération double

2/ rémunération

Sur demande et après avis du responsable de service, il est possible pour l'agent de se faire rémunérer 30 HS ou 30 HC maximum par an (en plus du report de 30 h sur le cycle annuel ou le cycle scolaire suivant).

3/ Placement des HS ou HC sur un CET

Il est également possible pour un agent de placer des heures complémentaires ou supplémentaires sur son CET selon les dispositions prévues au chapitre III – LES ABSENCES, article 3 – le CET.

Important : dès le paiement de la première heure complémentaire ou supplémentaire l'agent se prive du droit de monétisation de son CET même s'il remplit les conditions.

L'employeur se réserve le droit de déroger à cette règle en cas de situation particulière (départ à la retraite...)

XXXXXXXXXXXXXX

En dehors de la situation ci-dessus, le paiement des heures supplémentaires reste donc, par définition, l'exception.

Ceci s'applique, en référence au décret 2002-60 du 14/01/2002, pour les heures effectuées en dehors du temps de travail normal, aux agents pouvant bénéficier d'heures supplémentaires rémunérées selon les dispositions légales lorsque leur présence est nécessaire :

- aux réunions des commissions,
- et de manière très ponctuelle pour des nécessités absolues de service qui devront être justifiées par le responsable du service.

Ceci s'applique, en référence au décret 2002-60 du 14/01/2002, pour les heures effectuées en dehors du temps de travail normal, aux agents pouvant bénéficier d'heures supplémentaires rémunérées selon les dispositions légales lorsque leur présence est nécessaire :

- aux réunions des commissions,
- et de manière très ponctuelle pour des nécessités absolues de service **qui devront être justifiées par le responsable du service.**

LE PAIEMENT DES HEURES EFFECTIVES DE TRAVAIL EN PERIODE D'ASTREINTES N'ENTRENT PAS DANS GETTE LIMITE.

Modification n°3 :

CHAPITRE III – LES ABSENCES

Article 3 : le Compte Epargne Temps

Indemnisation des jours placés sur le CET

Au terme de l'année civile (31 décembre), si le nombre total de jours inscrits sur le CET est supérieur à 20, à compter du 21ème jour, l'agent peut :

Se faire indemniser tout ou partie des jours stockés à partir du 21ème jour (pour un temps complet) et dans la limite de 10 jours maximum par an, **sous réserve que l'agent n'ait pas bénéficié du paiement d' HS ou HC la même année.**

Le montant de l'indemnisation est, à ce jour, ainsi fixé par décret du 20 mai 2010 et soumis à impôt :

Catégorie C = 65 €/jour

Catégorie B = 80 €/jour

Catégorie A = 125 €/jour

Les 20 premiers jours du CET (pour un temps complet) ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

ADOpte le présent règlement intérieur du personnel communal tenant compte des modifications apportées et dont le texte est joint à la présente délibération,

DIT que ce règlement annule et remplace celui adopté lors de la séance du 15 juin 2017,

DIT que ce règlement sera communiqué à l'ensemble des agents la commune de Theix-Noyal.

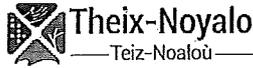
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 30 mai 2018

Le maire,

Yves ~~QUESTEL~~





L'an deux mil dix-huit, le 28 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 22 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Joëlle DAUD, Monique BRIANTAIS, Aristide BIDEY, Denise HOUSSAYE, Françoise NICOLAS, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier - Pierre BOULANGER, Marjolaine BENVENISTE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Christelle POULARD, , Caroline LE BODIC, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Hélène COËT, Daniëlle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Xavier Pierre BOULANGER), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Denis ERNOTTE (procuration à Aristide BIDEY), Gwénaél LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Gilles FORDOS (Luc QUISTREBERT), Marc FISCH (Caroline LE BODIC),

Absents : Patrick PETROLI, Roselyne VILLENEUVE, Dominique PAPEIL,

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41- **Nombre de conseillers présents :** 29 **Nombre de pouvoirs :** 9
votants : 38 - **Absents :** 3

2018-05-28 – AM 60 – Priorité d'acquisition sur le projet de cession d'un bien de l'Etat- parcelle AS 24 de 314 m²

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Considérant la parcelle sise à Theix-Noyalou zone artisanale de Saint Léonard- cadastrée AS 24 d'une superficie de 314 m²,

Vu la proposition des services de l'Etat par courrier du 4 mai 2018 de soumettre le projet de cession de la parcelle AS 24 au droit de priorité de la commune de Theix-Noyalou,

Vu les articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat,

Vu la valeur estimée par "les domaines" qui s'établit à 2853 €,

Vu la possibilité pour la commune de déléguer son droit de priorité dans les conditions prévues par l'article L 211-2 et L 213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la projection d'un programme commercial établi en partenariat avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sur les parcelles afférentes à la parcelle AS 24,

Vu le transfert de compétences des zones d'activités aux agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2018,

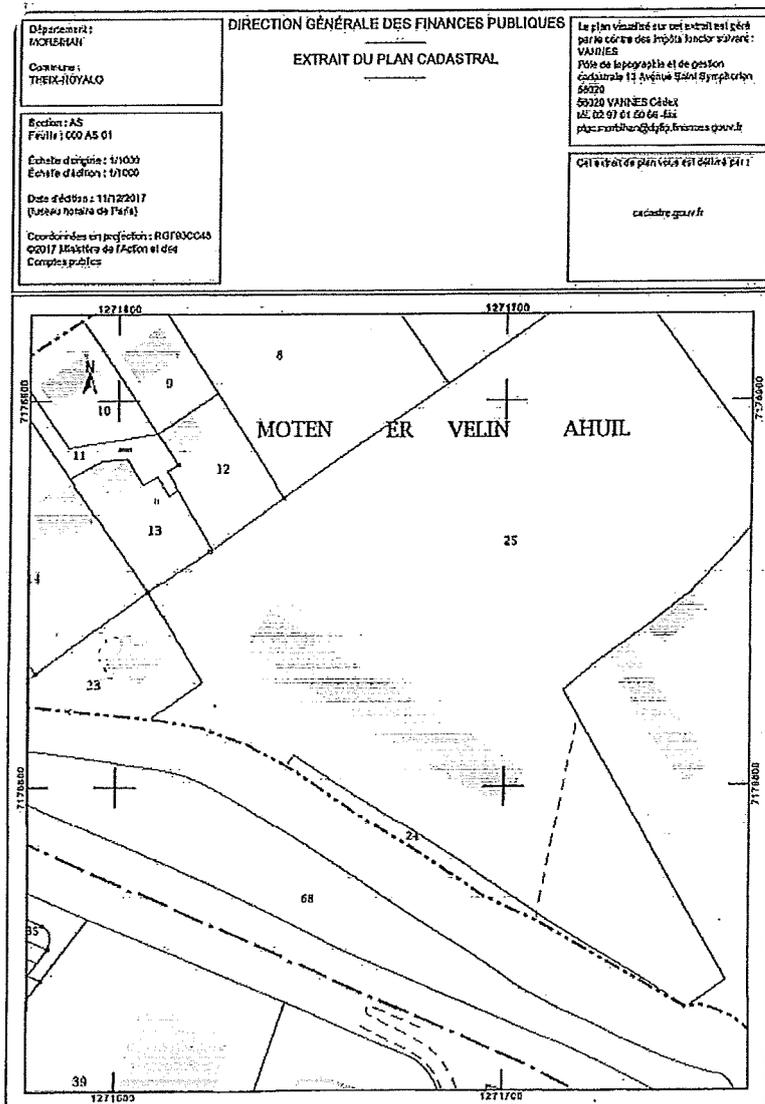
Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180601-DE602018-DE

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

FAIT VALOIR son droit de priorité sur la parcelle cadastrée AS 24 d'une superficie de 314 m²,

DELEGUE son droit de priorité à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'acquisition de ce bien d'un montant de 2853 €,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

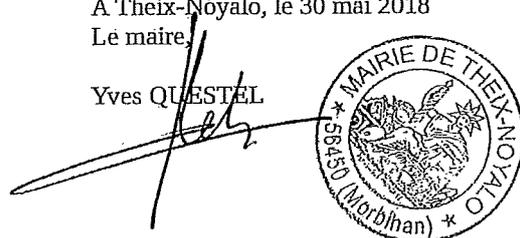


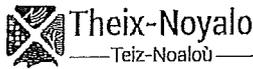
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 30 mai 2018

Le maire,

Yves QUESTEL





L'an deux mil dix-huit, le 28 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 22 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Joëlle DAUD, Monique BRIANTAIS, Aristide BIDEI, Denise HOUSSAYE, Françoise NICOLAS, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier - Pierre BOULANGER, Marjolaine BENVENISTE, Jubel YVON, Luc QUISTREBERT, Christelle POULARD, , Caroline LE BODIC, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Héléne COËT, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Xavier Pierre BOULANGER), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Denis ERNOTTE (procuration à Aristide BIDEI), Gwénaél LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Gilles FORDOS (Luc QUISTREBERT), Marc FISCH (Caroline LE BODIC),

Absents : Patrick PETROLI, Roselyne VILLENEUVE, Dominique PABEIL,

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 -- **Nombre de conseillers présents :** 29 **Nombre de pouvoirs :** 9 **votants :** 38 -- **Absents :** 3

2018-05-28 – PAVL 61 – Tarifs des activités enfance-jeunesse et restaurant scolaire

Monsieur GAILLARD lit et développe le rapport suivant :

Pour mémoire, les tarifs applicables jusqu'au 31 août 2018 sont les suivants :

	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018
Quotient fam. ital	QF 1 Moins de 550	QF 2 De 551 à 720	QF 3 De 721 à 890	QF 4 De 891 à 1010	QF 5 De 1011 à 1150	QF 6 De 1151 à 1300	QF 7 Plus de 1301
Restaurant scolaire							
Prix du repas	2,52 €	2,81 €	3,09 €	3,36 €	3,53 €	4,04 €	4,27 €
"Participation panier repas"	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Gardiennage scolaire							
Prix du 1/4 d'heure	0,29 €	0,33 €	0,36 €	0,41 €	0,44 €	0,55 €	0,65 €
Centre de loisirs intercommunal pendant les vacances scolaires							
1/2 journée	3,81 €	4,17 €	4,53 €	4,91 €	5,33 €	6,09 €	6,64 €
Journée	7,61 €	8,34 €	9,05 €	9,80 €	10,64 €	12,16 €	13,28 €
Prix du repas	2,52 €	2,81 €	3,09 €	3,36 €	3,53 €	4,04 €	4,27 €
Les activités à l'été (Récréatif)							
Journée + sortie découverte	9,61 €	10,34 €	11,05 €	11,80 €	12,64 €	14,16 €	15,28 €
Journée + sortie plage	8,61 €	9,34 €	10,05 €	10,80 €	11,64 €	13,16 €	14,28 €
Forfait 4 jours	29,24 €	32,01 €	34,82 €	37,67 €	40,92 €	46,75 €	51,07 €
Forfait 5 jours	36,55 €	40,01 €	43,52 €	47,09 €	51,15 €	58,43 €	63,84 €
Prix du repas	2,52 €	2,81 €	3,09 €	3,36 €	3,53 €	4,04 €	4,27 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2018

Reçu en préfecture le 06/06/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20180606-DE612018B2-DE

A l'occasion du déploiement du portail Familles en septembre 2018, le bureau municipal souhaite faire évoluer les tarifs applicables aux familles.

Il est proposé à l'assemblée

- de ne pas appliquer, comme les années précédentes, une augmentation uniforme des tarifs, mais de préparer à moyen terme une tarification au « taux d'effort ». La tarification au « taux d'effort » correspond à un tarif individualisé pour chaque famille, en fonction des caractéristiques de sa situation (ressources, composition de la famille,...). Il convient donc de rapprocher les tarifs du futur coefficient, qui sera déterminé pour chaque prestation.

- de créer une 8^{ème} tranche de quotient. Aujourd'hui, en fonction des prestations, entre 35 et 45% des familles se situent dans la dernière tranche, qui est applicable dès que le quotient familial atteint 1301€. Il paraît judicieux de créer une 8^{ème} tranche à partir de 1501€.

- de mettre en place une tarification spécifique pour les familles hors commune. En effet, le coût facturé ne couvre pas la totalité du coût des prestations et un solde reste à la charge de la commune et donc uniquement des contribuables theixnoyalais. Une majoration de 25% est proposée pour les familles non domiciliées sur la commune.

A compter du 1^{er} septembre 2018, il est proposé, d'appliquer la grille tarifaire suivante :

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
 Reçu en préfecture le 06/06/2018
 Affiché le
 ID : 056-200055952-20180606-DE612018B2-DE

Quotient fam illal	QF 1 Moins de 550	QF 2 De 551 à 720	QF 3 De 721 à 890	QF 4 De 891 à 1010	QF 5 De 1011 à 1150	QF 6 De 1151 à 1300	QF 7 De 1301 à 1500	QF 8 Plus de 1501
Les repas au restaurant								
Prix du repas pour les theixnoyalais	2,52 €	2,73 €	3,03 €	3,33 €	3,64 €	4,16 €	4,40 €	4,50 €
Prix du repas pour les fam illal hors com m une	3,15 €	3,41 €	3,79 €	4,16 €	4,55 €	5,20 €	5,50 €	5,63 €
"Participatbn panier repas"	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Autre repas extérieur	5,63 €							
Tarifis prestation va ux (pèces salées)	1,50 €							
Garde-ménages								
Prix du 1/4 d'heure pour les theixnoyalais	0,29 €	0,32 €	0,36 €	0,41 €	0,45 €	0,55 €	0,63 €	0,68 €
Prix du 1/4 d'heure pour les fam illal hors com m une	0,36 €	0,40 €	0,45 €	0,51 €	0,56 €	0,69 €	0,79 €	0,85 €
Genre de services offerts pendant les vacances scolaires								
1/2 journée pour les theixnoyalais	3,81 €	4,04 €	4,44 €	4,91 €	5,44 €	6,21 €	6,84 €	7,50 €
1/2 journée pour les fam illal hors com m une	4,76 €	5,05 €	5,55 €	6,14 €	6,80 €	7,76 €	8,55 €	9,38 €
Journée pour les theixnoyalais	7,61 €	8,09 €	8,87 €	9,80 €	10,85 €	12,28 €	13,55 €	14,80 €
Journée pour les fam illal hors com m une	9,51 €	10,11 €	11,09 €	12,25 €	13,56 €	15,35 €	16,94 €	17,88 €
Prix du repas pour les theixnoyalais	2,52 €	2,73 €	3,03 €	3,33 €	3,64 €	4,16 €	4,40 €	4,50 €
Prix du repas pour les fam illal hors com m une	3,15 €	3,41 €	3,79 €	4,16 €	4,55 €	5,20 €	5,50 €	5,63 €
Des activités au pbnct de l'école								
Journée + sortie découverte pour les theixnoyalais	9,61 €	10,09 €	10,87 €	11,80 €	12,85 €	14,28 €	15,55 €	16,30 €
Journée + sortie découverte pour les fam illal hors com m une	12,01 €	12,61 €	13,59 €	14,75 €	16,06 €	17,85 €	19,44 €	20,38 €
Journée + sortie phge pour les theixnoyalais	8,61 €	9,09 €	9,87 €	10,80 €	11,85 €	13,28 €	14,55 €	15,30 €
Journée + sortie phge pour les fam illal hors com m une	10,76 €	11,36 €	12,34 €	13,50 €	14,81 €	16,60 €	18,19 €	19,13 €
Forfait 4 jours pour les theixnoyalais	29,24 €	32,36 €	35,88 €	39,20 €	43,40 €	49,12 €	54,20 €	57,20 €
Forfait 4 jours pour les fam illal hors com m une	36,55 €	40,45 €	44,35 €	49,00 €	54,25 €	61,40 €	67,75 €	71,50 €
Forfait 5 jours pour les theixnoyalais	38,05 €	40,45 €	44,35 €	49,00 €	54,25 €	61,40 €	67,75 €	71,50 €
Forfait 5 jours pour les fam illal hors com m une	47,56 €	50,56 €	55,44 €	61,25 €	67,81 €	76,75 €	84,69 €	89,38 €
Prix du repas pour les theixnoyalais	2,52 €	2,73 €	3,03 €	3,33 €	3,64 €	4,16 €	4,40 €	4,50 €
Prix du repas pour les fam illal hors com m une	3,15 €	3,41 €	3,79 €	4,16 €	4,55 €	5,20 €	5,50 €	5,63 €

Il est précisé que pour les tarifs de la restauration municipale appliqués aux agents municipaux et aux élus, il convient de se référer à la grille des Quotients Familiaux (tarifs theixnoyalais) ci-dessus.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 18 décembre dernier, les tarifs de la restauration municipale applicables pour l'année 2018 pour le portage de repas et l'EHPAD sont les suivants :

- repas porté à domicile : 9,90 € par repas
- repas fourni par le restaurant scolaire auprès de l'EHPAD :
 - Repas midi 7,40 €
 - Repas soir 5,00 €
 - Repas journée 12,40 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2018

Reçu en préfecture le 06/06/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20180606-DE612018B2-DE

Après avis favorable de la commission Famille Education réunie le 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (1 abstention), le conseil municipal,

ADOpte les tarifs proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2018

DONNE pouvoir au maire pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 30 mai 2018

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le :

01 JUIN 2018



L'an deux mil dix-huit, le 28 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 22 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Joëlle DAUD, Monique BRIANTAIS, Aristide BIDEZ, Denise HOUSSAYE, Françoise NICOLAS, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier - Pierre BOULANGER, Marjolaine BENVENISTE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Christelle POULARD, , Caroline LE BODIC, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Hélène COËT, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Xavier Pierre BOULANGER), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Denis ERNOTTE (procuration à Aristide BIDEZ), Gwénaél LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Gilles FORDOS (Luc QUISTREBERT), Marc FISCH (Caroline LE BODIC),

Absents : Patrick PETROLI, Roselyne VILLENEUVE, Dominique PAPEIL,

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41- **Nombre de conseillers présents :** 29 **Nombre de pouvoirs :** 9
votants : 38 - **Absents :** 3

2018-05-28 - AGJ 62 - Modification des règlements intérieurs des services enfance-jeunesse

Rapporteur : Franck GAILLARD

En raison de la mise en place du portail Familles à la rentrée de septembre 2018 et de l'instauration de nouvelles règles de réservation, notamment pour les repas au restaurant scolaire, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de Planète Récréée et créer un document pour le restaurant scolaire.

Ces règlements déterminent les conditions d'accès aux services, les règles de fonctionnement, les questions de responsabilité et les règles de vie.

Vu la délibération du 25 avril 2016 du conseil municipal de Theix-Noyalou, qui modifie les règlements des services enfance jeunesse,

Vu l'avis de la commission Famille Education, réunie le 27 mars 2018

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

ADOpte les règlements intérieurs des temps périscolaires, de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire joints en annexe.

AUTORISE M. le Maire à les signer,

Et lui DONNE POUVOIR pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

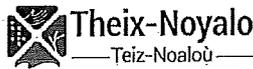
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalou, le 30 mai 2018
Le maire,

Yves QUESTEL



Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180601-DE632018-DE



L'an deux mil dix-huit, le 28 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 22 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etai^{ent} présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Joëlle DAUD, Monique BRIANTAIS, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Françoise NICOLAS, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier – Pierre BOULANGER, Marjolaine BENVENISTE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Christelle POULARD, , Caroline LE BODIC, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Hélène COËT, Daniëlle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Xavier Pierre BOULANGER), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Denis ERNOTTE (procuration à Aristide BIDET), Gwénaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Gilles FORDOS (Luc QUISTREBERT), Marc FISCH (Caroline LE BODIC),

Absents : Patrick PETROLLI, Roselyne VILLENEUVE, Dominique PAPEIL,

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41– **Nombre de conseillers présents :** 29 **Nombre de pouvoirs :** 9
votants : 38 – **Absents :** 3

2018-05-28 – PAVL 63 - Bivouac sport-santé 2018 – approbation de la convention

M. GAILLARD lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre des actions du Réseau Ressort auquel la commune adhère, le service enfance-jeunesse propose un bivouac sport et santé, du 18 au 20 juillet 2018, à Séné, pour les adolescents de 10 à 17 ans.

Organisé en partenariat avec les 8 autres communes membres du Réseau (Damgan, Muzillac, Péaule, Plescop, Saint-Avé, Séné, Saint-Nolff, Surzur), ce bivouac peut accueillir une centaine de jeunes avec au programme des ateliers sportifs et ludiques mais également de la prévention. Des animations sont également proposées pour les deux soirées autour de veillées à thème.

Considérant que ce bivouac sport- santé se déroule sur la commune de Séné,

Considérant, que le restaurant scolaire de Theix-Noyalou est en capacité de préparer et produire l'ensemble des repas pour les participants à ce séjour ;

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération et qui définit les conditions techniques et financières relatives à l'organisation du bivouac sport santé entre les neuf communes participantes.

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse du 28 mars 2018

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180601-DE632018-DE

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

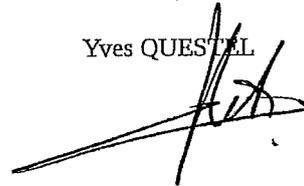
APPROUVE le projet de convention relatif à l'organisation du bivouac sport-santé 2018 joint en annexe de la présente délibération,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 30 mai 2018
Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le :

01 JUIN 2018